

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1867

Dépôt 24

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A. (C.C.A.) 2019

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 24

Approbation définitive des travaux et du décompte des fontaines.

L'an mil huit cent soixante sept et le treize du mois de janvier,

Le Conseil municipal de Chamoux étant convoqué en suite de l'autorisation de M. le Préfet du Département de la Savoie, sous date du vingt un novembre dernier.

Sont présents à la salle de Mairie :

MM. Guillot Charles,
Clarey Joseph,
Neyroud André,
Rosset André,
Neyroud Simon,
Semillion Maurice,
Maillet Paul, et
Guidet Jean.

M Thomas Philibert adjoint préside en l'absence de M. le Maire.

L'objet de cette réunion est un nouveau et dernier examen de la question relative à la réception définitive des fontaines construites par MM. Villermet Louis, Asta Amédée et Fontaine Bernard.

Il est donné lecture de la délibération de ce conseil en date du dix huit novembre proche passé qui tout en approuvant le compte signale des fissures qui laissent perdre l'eau à la fontaine de Berre Bouvard soit Berre premier.

Il est également donné lecture du rapport de M. l'architecte Revel du 20, même mois de novembre.

Le Conseiller Guidet qui a signalé les fissures dont on vient de parler est interpellé sur le fait de savoir si l'eau arrive avec la même abondance qu'avant les travaux ; il pense qu'il n'existe pas une différence en moins.

Le Conseil prenant en considération les motifs avancés par M. Revel dans son rapport,

Considérant qu'il serait excessivement difficile eu égard à la position de la fontaine dans un bas fonds de dire si les travaux de captation sont ou ne sont pas parfaits.

Délibère qu'il est le cas de supprimer l'observation finale de la délibération citée et d'approuver purement et simplement le décompte.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

*Guillot A. J.F. Clarey Neyroud André Rosset André
Neyroud Simon Semillion Maurice Maillet Paul Guidet Jean Thomas Ph.*

Transcription E.A

Emprunt

L'an mil huit cent soixante sept et le **quatorze juillet** à Chamoux dans la salle de Mairie

Le Conseil municipal appelé à se réunir en vertu d'autorisation,

Sont présents sous la présidence de M. le Comte Gerbaix de Sonnaz Victor, Maire.

MM. Petit François,
Neyroud André,
Clarey Joseph,
Plaisance Jean-Baptiste,
Rosset André,
Maitre François,
Maillet Paul,
Fantin Fabien et
Thomas Philibert, Conseillers municipaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'emprunt de trois mille sept cent quatre vingt dix neuf francs trente six centimes voté par la délibération du deux juin dernier.

Il est donné lecture de la lettre de M. le Préfet du 1^{er} juillet courant dans laquelle est demandé entre autres le tableau d'amortissement de l'emprunt voté.

Transcription E.A.

Dépenses pour l'enseignement primaire

L'an mil huit cent soixante sept et le quatorze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni sous la présidence de M. Thomas adjoint au Maire empêché, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 28 janvier dernier. Présents :

MM. Plaisance Jean-Baptiste,
 Neyroud Simon,
 Clarey Joseph,
 Semillion Maurice,
 Petit François,
 Maillet Paul,
 Guidet Joseph,
 Neyroud André,
 Fantin Fabien et
 Rosset André.

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets des 7 octobre suivants, 31 décembre 1853 et 19 avril 1852, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1868, ainsi que le taux de la rétribution scolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes :

Rétribution scolaire : il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1868 savoir :
 Au mois : un franc vingt cinq centimes
 Par abonnement : cinq francs

Instituteur communal :

I a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour la dite année à la somme de neuf cents cinquante francs	950
Les autres dépenses ont été réglées de la manière suivante :	
Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune, s'élevant à la somme de cinq francs	<u>5</u>
Total des dépenses	955

Avisant ensuite aux moyens de pourvoir à ces dépenses, le Conseil municipal a décidé :	
qu'il serait prélevé pour ces objets sur les revenus ordinaires de la Commune la somme de	200,00
Laquelle ajoutée au montant des fondations spéciales qui est de	127,65

2 – au produit de la rétribution scolaire environ	<u>252,35</u>
Forme la somme totale de	580,00
En conséquence le Département et l'État auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire une subvention de	<u>375,00 frs</u>
Total égal à celui des dépenses, neuf cent cinquante cinq francs	<u>955,00 frs</u>

Instituteur adjoint et école des hameaux :

Le Conseil arrête le traitement de l'instituteur adjoint à :	<u>450,00 frs</u>
Total	450,00 frs

Cette dépense sera soldée au moyen d'une somme de quatre cent cinquante francs qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la Commune.	<u>450,00 frs</u>
Total égal	450,00 frs

École des filles :

en ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a arrêté le traitement de l'institutrice à	900,00 frs
--	------------

Cette somme sera soldée au moyen :

1 ^{er} – des fondations spéciales pour	127,66 frs
2 ^e – produit présumé de la rétribution scolaire dont le recouvrement sera fait par le Receveur municipal pour le compte de la Commune,	380,00
3 ^e – d'une somme de 392 frs 34 qui sera prélevée sur les revenus communaux ordinaires et extraordinaires	<u>392,34</u>
Total égal	900,00 frs

Fait et délibéré, les an, jour et mois que dessus.

Transcription E.A.

Règlement définitif du concours

Dans la délibération du dix huit novembre dernier relativement aux dépenses du concours, il a été omis une dépense de cinquante deux francs résultant d'une erreur dans les comptes.

Après explications données au Conseil, il a été arrêté que cette somme serait payée.

À cette fin, le Conseil renouvelle son vote du dix huit novembre dernier, et prie M. le Préfet d'autoriser en augmentation du crédit de mille francs, un nouveau crédit de deux cent deux francs sur les fonds qui resteront disponibles au trente un décembre en caisse.

Ainsi délibéré.

Transcription E.A.

Affiches pour la foire

Un Conseiller fait la motion qu'il soit fait de nouvelles affiches pour la foire du 18 avril.

Le Conseil prenant en considération l'utilité de cette mesure, autorise le Maire à faire des affiches et à les faire distribuer et afficher.

Ainsi voté à l'unanimité.

<i>J.F. Clarey</i>	<i>Fantin</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>Guidet Joseph</i>	<i>B. Plaisance</i>	<i>Neyroud André</i>
<i>Rosset André</i>		<i>Maillet Paul</i>	<i>Semillon Maurice</i>	<i>Petit François</i>	<i>Thomas Ph.</i>

Transcription E.A.

Emprunt

L'an mil huit cent soixante sept et le dix sept du mois de février, le Conseil municipal réuni en session du printemps, Sont présents, sous la présidence de M. Thomas Philibert adjoint au Maire, ce dernier empêché. Sont présents :

MM. Petit François,	Maillet Paul,
Plaisance Jean-Baptiste,	Neyroud Simon,
Clarey Joseph,	Guillot Charles,
Fantin Fabien,	membres du Conseil municipal.

MM. Gerbaix de Sonnaz Hyppolite, Deglapigny Jean-Amédée, Guyot Jean, Mamy Jean, Plaisance Pierre, Mamy Frédéric, Mamy Joseph, et Revy François choisis parmi les plus imposés pour doubler le Conseil.

L'objet de cette réunion est l'emprunt d'une somme de deux mille cent cinquante quatre francs soixante dix centimes pour achever le paiement du prix des travaux exécutés aux fontaines de la Commune.

Un des membres présents demande le compte de l'emprunt fait au crédit foncier.

La séance est renvoyée à dimanche prochain, deux heures après midi.

La séance continue pour le Conseil ordinaire seul.

L'ordre du jour appelle les délibérations du Conseil, sur la fixation du prix des terrains à occuper pour l'élargissement du chemin de moyenne communication N° 25 dans la traversée du bourg de Chamoux.

Le Conseil considérant que l'occupation dont il s'agit ne porte pas de préjudice aux propriétaires expropriés et ne défigure pas leurs pièces ; qu'elle les rend seulement un peu moins spacieuses, qu'ainsi il n'y a pas lieu à dépréciation de la portion restante,

délibère à l'unanimité,

d'accepter les prix proposés qui sont jugés suffisamment élevés.

Les fonds nécessaires seront votés au budget additionnel de l'exercice mil huit cent soixante sept et il sera sollicité une indemnité auprès de M. le Préfet pour subvenir au déficit de l'actif communal.

Le conseil rappelle que dans sa délibération du vingt six mars dernier, il a émis le vœu que l'élargissement sur Neyroud Jacques n'est pas nécessaire

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Barrages de Villardizier

Vu la délibération du neuf septembre mil huit cent soixante six par laquelle le conseiller Petit François a été chargé d'exécuter un barrage dans le ruisseau de Villardizier avec des bois pris dans la forêt de Villardizier : les ouvriers employés à ce travail ne devaient pas avoir d'autre salaire que les débris des bois non employés.

À la dernière séance les sieurs Neyroud Simon et Semillon Maurice, Conseillers municipaux ont été chargés de vérifier les travaux exécutés et de voir en quoi consistent les débris.

Il résulte de leur rapport que les barrages sont très bien exécutés et que les débris consistent en quelques fascines de menus bois et en trois petits excédents sur les longueurs nécessaires.

Ils sont d'avis que tout s'est passé convenablement et ne pouvait pas se faire mieux.

Le Conseil délibère à l'unanimité que le Conseiller Petit a bien rempli sa commission et que tous les débris lui appartiennent en commun avec les ouvriers qu'il a employés pour le travail dont il s'agit.

Transcription E.A.

Bancs de la foire

Le Sieur Bouvier adjudicataire du bail des places et bancs des jours de foire, demande qu'il lui soit fait un rabais de vingt francs, si la commune veut obtenir de lui qu'il ne fasse pas payer les marchands forains à la foire du dix huit avril.

Approuvé. Remis le double au percepteur

Le Conseil considérant que pour achalander la nouvelle foire, il est bon de ne pas faire peser un impôt sur les marchands étrangers.

Détermine qu'il sera fait audit Bouvier un rabais de dix francs sur le prix annuel de son bail, à la condition que les bancs qu'il fournira le jour de la foire du dix huit avril le seront gratuitement. Ce qui est accepté par le Sieur Bouvier

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Pont ruiné sur le ruisseau de Chamoux (*vers Champlarent*)

Le pont du ruisseau de Chamoux sur le chemin tendant à Champlarent vient de s'écrouler en bonne partie et ce qui reste menace ruine très prochain.

La nécessité de reconstruire ce pont est incontestable et incontestée.

Le Conseil municipal le reconnaît ; seulement il est forcé de reconnaître en même que l'état des finances de la Commune ne permet pas d'entreprendre ce travail sans contracter un emprunt.

Il sera demandé à M. l'Agent Voyer un projet pour la reconstruction.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Addition à la liste de gratuité

En réglant la note de gratuité pour les écoles, il a été fait des omissions relatives à des familles nécessiteuses.

Il est proposé au Conseil d'ajouter à la première liste :

- 1 - Janex Pierre, pour sa fille Marie.
- 2 - Richard, la veuve de Martin pour ses filles Jeannette et Marie ;
- 3 - Janex Hypolitte pour sa fille Euphrosine.
- 4- Aguetaz, la veuve de Jacques pour sa fille Joséphine.
- 5 - Janex Hypolitte pour sa fille Euphrosine.
- 6 - Aguetaz Jean-Baptiste pour sa fille Alphonsine.
- 7 - Péguet Jeannette pour sa fille Marie.
- 8 - Chalendon Denis pour sa fille Sophie.
- 9 - Petit Théophile pour ses filles Marie et Josephthe.

(une ligne manque)

Ainsi voté à l'unanimité.

Guillot A.

B. Plaisance

J.F. Clarey

Maillet Paul

Semillon Maurice

Petit François

Fantin

Neyroud Simon

Thomas Ph.

Transcription E.A.

Concession de bois pour barrages au hameau de Villardizier

L'an mil huit cent soixante sept et le dix sept du mois de mars, à Chamoux dans la salle de Mairie, le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Fantin Fabien,	Maillet Paul,	Clarey Joseph,
Neyroud Simon,	Rosset André,	Semillion Maurice,
Petit François,	Guillot Charles,	Guidet Jean et
Neyroud André.		

Les autres conseillers absent ; sous la présidence de M. Thomas adjoint, le Maire empêché.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la nécessité de faire des barrages dans le ruisseau de Villardizier pour garantir les tubes en ciment servant de conduites pour les eaux de la fontaine du dit hameau.

Le Sieur Petit François rapporte que la grande crue du ruisseau durant les journées des douze et treize du courant a mis à découvert les tubes de la fontaine, qui dans certains endroits ont été mis en l'air et sans appui. Si malheureusement une nouvelle crue arrivait avant peu, il est probable que ces tubes seraient fracassés et que par suite la Commune se verrait obligée à de grands sacrifices.

Le conseil considérant qu'il importe de faire toute diligence pour prévenir de plus grands dommages et pour éviter la destruction des tubes,

Considérant que ce qui paraît plus convenable et moins coûteux, c'est l'établissement de barrages pratiques au moyen de pièces de bois.

Délibère à l'unanimité :

Art. 1 – Il sera fait dans le lit du ruisseau et dans la traversée entre la maison Thiabaud et la matrice de réunion, huit barrages, avec des bois provenant de la forêt de Villardizier.

Art. 2 – Les bois seront exploités et placés par les communiens de Villardizier sous la direction du Sieur Petit François, Conseiller communal.

Art. 3 – les barrages seront établis ainsi, sans autre indemnité que les débris des bois qui resteront la propriété des travailleurs.

Art. 4 – Une commission de deux conseillers est nommée pour déterminer les parties de bois qui ne seront pas employées et qui par conséquent seront et devront être considérées comme remanants ; cette commission est nommée aux personnes de MM. Neyroud Simon et Semillion Maurice.

Art. 5 – Le Conseil sollicite à cet effet la délivrance le plus promptement possible, de huit pièces de bois, à prendre dans la forêt dite du Roncier.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Sur la question d'ouvrir un crédit pour le paiement d'une somme de dix francs au Sieur Petit, salaire de l'entretien des fontaines à Villardizier et d'une somme de quarante francs pour salaire à Merat Jean, entrepreneur des coupes pour les années 1865 et 1866.

Le Conseil vote à l'unanimité :

Art. 1 - un crédit de dix francs est demandé sur le budget de l'exercice courant en faveur de Petit François.

Art. 2 - un crédit de quarante francs est demandé pour Merat Jean.

Ainsi voté

Transcription E.A.

Demande d'écluse

Il est donné lecture de la lettre de M. le Préfet du neuf mars courant relative à une demande formulée par M. Sormet Joseph pour l'établissement d'une vanne au-dessus du pré de M. Fantin, soit en face de la propriété de M. Lemoine, le long du chemin de moyenne communication N° 30.

Il est fait diverses observations tendantes à établir que l'exhaussement des eaux produit par la vanne, soit : de l'écluse demandée, sera nuisible à la chaussée de la route, qu'il tiendra dans un état d'humidité constant.

Le Conseil est d'avis que préparatoirement, il sera reconnu si oui ou non, l'écluse demandée peut ou ne peut pas être établie sans préjudice pour le chemin N° 30.

A cet effet, M. le Préfet est prié de faire étudier la question par le bureau de M.M. les Agents Voyers.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

J.F. Clarey	Guillot C.	Petit François	Semillion Maurice	Guidet Jean	Rosset André
Neyroud Simon	Neyroud André	Maillet Paul	Thomas Ph.		

Transcription E.A.

Budget

L'an mil huit cent soixante sept, le deux juin mai, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Chamoux se sont réunis dans au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents : MM. Guidet Jean,
Semillion Maurice,
Maître François,
Neyroud Simon,
Petit François,
Guillot Charles,
Fantin Fabien,
Guidet Joseph,
Clarey Joseph,
Thomas Philibert

Oui le rapport de M. le Maire ;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 20 avril 1854 et 10 avril 1855 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice 1866, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1866, accompagné du compte du receveur, ainsi que l'état des restes à payer, à reporter sur 1867 ;

Procédant au règlement définitif du budget de 1866, propose de fixer ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'année 1866, évaluées par le budget à dix mille sept cent quatorze francs, 28 centimes, ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de :

Laquelle somme, il convient de déduire celle de 10 163,11

Savoir : 471,65

Pour restes à recouvrer justifiés, au compte u receveur, et qui seront portés en recettes au prochain compte 471,65

Au moyen de quoi, la recette de 1866 demeure définitivement fixée à la somme de 9691,46

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1866 s'élèvent à 9835,92

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 6675,11

Total des dépenses présumées 6511,03

De cette somme, il faut déduire celle de 1548,69

Savoir :

1° - Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses à 1485,14

2° - Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 1er mars 1867 et à reporter au budget suivant 63,55

3° - Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1867, et à reporter au budget additionnel de 1867

Somme égale à 1548,69

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1866 sont définitivement fixées à ..14962,34

Les recettes de toute nature étant de 9691,46

Les dépenses de 14962,34

Il en résulte un excédent de dépenses de 5270,88

L'excédent de l'exercice 1865, d'après le compte de cet exercice étant de 5656,88

Le reliquat de l'exercice 1866 est en conséquence fixé à 386,00

Toutes les opérations de l'exercice 1866 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative eu budget supplémentaire de 1867.

Délibéré à Chamoux, les jour, mois et an ci-dessus.

Et ont signé au registre tous les membres

Transcription E.A.

Budget : insuffisance de revenus

L'an mil huit cent soixante sept et le deux du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire,

Ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles ordinaires à percevoir en mil huit cent soixante huit, pour assurer les services de l'administration courante, s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont ceux ci-devant nommés page 135 verso,

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante huit,

Vu la loi des finances du 8 juillet 1865 art. 15 par. 3 ;

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante huit et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour y subvenir ;

A déclaré consentir et voter formellement par addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière de l'année mil huit cent soixante huit, l'imposition d'une somme totale de trois (*sic*)

pour insuffisance de revenus représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré en séance à Chamoux les dits jour, mois et an que dessus.

Transcription E.A.

L'an mil huit cent soixante sept et le deux du mois de mai juin, le Conseil municipal de la Commune de Chamoux réuni en session ordinaire,

Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante huit, pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont les mêmes que ci-dessus.

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire,

Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante huit,

Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante huit et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux charges annuelles ;

A déclaré consentir et voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante huit, l'imposition d'une somme totale de trois cent soixante francs destinée à payer le salaire de un garde pour la dite année mil huit cent soixante huit.

Fait et délibéré en séance à Chamoux
les dits jour, mois et an que dessus.

C^{te} V. de Sonnaz

J.F. Clarey

Guidet Jean

Louis Christin

Pierre Christin

Petit François

Deglapigny

Guillot Charles

Guidet Joseph

Bertolet ?

Petit

Thomas Ph.

Maitre

Transcription E.A.

Négociation d'un droit de passage

L'an mil huit cent soixante sept et le douze du mois de mai, à Chamoux dans la salle de la Mairie,

Le Conseil municipal a été appelé à se réunir pour la session du printemps

Sont présents : MM. Rosset André,

Maillet Paul,

Clarey Joseph,

Plaisance Jean-Baptiste,

Guidet Joseph,

Fantin Fabien,

Petit François et

Thomas Philibert, Conseillers municipaux,

sous la présidence de M. le Comte Gerbaix de Sonnaz Victor, Maire.

Écrivain M. Thomas élu secrétaire.

M. Dunoyer Gabriel, architecte, domicilié à Montmélian, propriétaire de fonds contigus aux fonds communaux de Chamoux est introduit pour fournir des explications sur une réclamation par lui faite pour le maintien d'un passage en faveur de sa propriété.

M. Dunoyer après de longues explications fournit la double proposition ci-après :

1° - Il lui sera facultatif au moins provisoirement de passer à travers les communaux de Chamoux et par les chemins qui y sont établis pour les cultures de ses fonds contigus qui sont acensés à des habitants de Chamoux.

2° - Il demande à posséder dès y compris cette année, conformément à la délimitation faite il y a deux ans, environ, et aux piquets plantés par le géomètre Bellot.

Le Conseil délibérant en l'absence de M. Dunoyer quant à la première demande,

Considérant que M. Dunoyer est sans droit acquis au passage demandé, que cependant, il est convenable de ne pas lui refuser d'une manière absolue le passage demandé ; mais que d'un autre côté il n'est aucun motif d'accorder gratuitement le passage demandé.

Quant à la seconde question :

2- Considérant que les conseillers ici présents n'ont pas connaissance de la délimitation dont parle M. Dunoyer.

Considérant que l'administration municipale a déjà fait faire des études sur cette question par M. Thomas François, géomètre et qu'il convient d'avoir avant tout le rapport de cet expert.

Est d'avis d'accorder le passage moyennant la rétribution annuelle à payer par M. Dunoyer à la Commune en la somme de vingt cinq francs par an.

Il reste facultatif à la commune de retirer cette autorisation quand bon lui semblera.

Le Conseil, pour la seconde question ne veut rien changer à sa possession actuelle, sauf à se conformer aux résultats d'une mensuration contradictoire, pour laquelle il propose comme expert géomètre Thomas François.

M. Dunoyer appelé à prendre connaissance de cette délibération a déclaré ne pas adhérer au passage moyennant indemnité.

Quant à la seconde question, elle sera renvoyée au moment des délimitations préparatoires du cadastre.

Les choses resteront en l'état et jusques à nouvel ordre dans l'état où elles ont été jusque à ce jour, et la permission donnée aux fermiers de M. Dunoyer est révoquée.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription E.A.

Contestation entre MM. de Sonnaz et Sormet pour une vanne

Il est donné lecture :

- 1° d'un bulletin de communiqué de M. le Préfet relatif au procès intenté par M. Sormet Joseph pour l'établissement d'une vanne
- 2° de l'assignation donnée par M. Sormet,
- 3° de la lettre de M. Python avoué de M. Sormet du 17 avril dernier, qui demande que la Commune soit tenue :
 - 1° de rapporter le consentement de M. Sonnaz à l'établissement de la vanne
 - 2° de payer tous les frais faits, tant ceux de M. de Sonnaz père que ceux de M. Sormet et en outre une somme de soixante francs pour honoraires dûs à l'avocat de M. Sormet

M. de Sonnaz, Maire, s'abstient de délibérer, mais au nom de M. de Sonnaz son père, il déclare que ce dernier ne refuse pas le consentement dont il s'agit ; seulement, il ne s'entend pas avec M. Sormet sur l'endroit où cette vanne doit être placée.

Le conseil, oui cette explication,

Attendu que personne mieux que M. de Sonnaz père et M. Sormet ne peut expliquer comment ont été faites les conventions relatives à la vanne demandée,

Attendu que M. de Sonnaz père ne refuse pas son consentement à une vanne qui serait établie suivant les promesses par lui faites en sa double qualité de Maire et de particulier intéressé,

Attendu quant aux frais que la Commune n'a rien fait qui ait pu en motiver,

Attendu que la vanne a été placée,

Qu'après avoir été placée, du consentement de l'administration, elle a été enlevée sans sa participation,

Attendu qu'il y a assignation par M. Sormet devant le tribunal civil,

délibère,

1° la commune n'a pas à s'immiscer dans des explications qui sont entièrement personnelles à M. de Sonnaz père et à M. Sormet.

2° Elle n'a aucun frais à payer, puisqu'elle n'a donné occasion à aucun frais

3° Le Maire est autorisé à plaider.

Ainsi délibéré et signé par tous.

J.F. Clarey

Guidet Joseph

Neyroud Simon

J.B. Plaisance

Petit François

Thomas Ph.

Guidet Jean

Semillon Maurice

Fantin

Rosset André

Maillet Paul

Transcription É.A.

Vote du budget sans quorum

L'an mil huit cent soixante sept et le dix neuf mai, à Chamoux, dans la salle consulaire,

Il est constaté que le Conseil municipal et les plus imposés ont été appelés pour voter le budget de l'exercice 1868.

La réunion était fixée à deux heures.

Il est deux heures quarante minutes et le nombre des appelés présents est réduit à

MM.de Sonnaz Victor, Maire, Semillon Maurice, Neyroud Simon, Maillet Paul et Thomas Philibert, Conseillers municipaux ;

Guyot Jean, Perrier Jean-Marie au nombre des plus imposés

et encore M. Fantin Fabien Conseiller municipal.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu aux comparants, qui ont signé ci-après.

Cte V. de Sonnaz

J. Guyot

Neyroud Simon

J.M. Perrier

Thomas Ph.

Semillon Maurice Maillet Paul

Transcription É.A.

Suppression de la petite écurie ruinée qui est adossée à la maison des sœurs de St Joseph

L'an mil huit cent soixante sept et le trente du mois de mai, le Conseil communal s'est réuni en continuation de la session du mois de mai proposée en suite d'autorisation.

Sont présents :

MM. Fantin Fabien,	Guillot Charles,	Petit François
Rosset André,	Neyroud Simon,	Plaisance Jean-Baptiste,
Maître François,	Guidet Jean et	Semillion Maurice, Conseillers municipaux.

M. le Maire étant empêché a chargé M. Thomas adjoint, de présider la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la question relative à la suppression de la petite écurie qui est adossée à la maison des sœurs de St Joseph qui appartient à la veuve Courier et à son fils.

La toiture de ce petit bâtiment qui touche, et à la maison de l'école des filles et au chemin qui y conduit a été effondrée pendant cet hiver.

Au moment où les propriétaires se mettaient en devoir de reconstruire, M. le Maire a donné ordre de suspendre tout travail à cet égard.

Maintenant, convient-il de maintenir les inhibitions données par M. le Maire ?

Convient-il de proposer aux propriétaires de céder ce petit bâtiment à la Commune au moyen d'une juste indemnité ?

Dans le cas de consentement à la vente, par les propriétaires quel prix convient-il de payer ?

Le Conseil municipal, attendu que le petit bâtiment des Courier rend la rue à laquelle il touche malpropre, qu'il entretient dans le bâtiment des sœurs de St Joseph de l'humidité et de la mauvaise odeur,

Délibère :

1° - Aucun alignement ne sera donné pour la reconstruction et la réparation du bâtiment désigné ci-dessus,

2° - Il est le cas d'acheter le bâtiment dont il s'agit,

3° - Le prix maximum qu'on devra donner de ce vieux bâtiment est fixé à cent trente francs.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription É.A.

Vente d'un élément d'une ancienne galère

Il existe deux roues avec un essieu au fond qui ont servi à une galère appartenant à la Commune : cet objet n'est plus maintenant d'aucune utilité.

Le Conseil est d'avis que ces objets soient vendus aux enchères et charge M. le Maire de procéder à cette vente sous la mise à prix de six francs.

Ainsi voté à l'unanimité.

Transcription É.A.

Coupe affouagère

M. le Président fait connaître que par décision de....

la Commune a été autorisée à faire procéder à une coupe affouagère dans la forêt communale, et invite l'assemblée à nommer un entrepreneur responsable pour l'exploitation de cette coupe.

Après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les art. 81,82 et 103 du code forestier, le Conseil

- nomme le Sieur Merat Jean-Pierre demeurant à Villardizier, entrepreneur responsable de la coupe autorisée pour le hameau de Villardizier : pour la coupe des arbres destinés aux réparations des fontaines de Villardizier, et pour la coupe de ceux destinés aux ponts du grand fossé,

- et décide qu'une somme de neuf francs, lui sera allouée à titre d'indemnité [pour la coupe affouagère et pour les deux autres coupes], il aura droit à l'écorce des chênes, et partagera avec les ouvriers employés à l'exploitation les débris non utilisables pour les réparations proposées. – deux renvois approuvés.. Cette somme sera prélevée sur les montants de la taxe affouagère qui devra comprendre tous les frais d'administration.

La présente délibération sera transmise à l'agent forestier, chef de service du cantonnement.

Fait à Chamoux, les jour, mois et an que dessus.

Transcription É.A.

Acensement des communaux

Il est donné lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 24 avril dernier prescrivant la rédaction d'un bail en forme pour la cense des communaux cultifs.

Il est en même temps donné lecture du cahier des charges dressé pour ce bail.

Le Conseil communal délibère :

1° - Il est le cas de laisser la jouissance des communaux cultifs à ceux qui l'ont maintenant.

2° - Il existe des lots qui excèdent ~~maintenant~~ le nombre des familles de la Commune. Ces lots resteront à ceux qui les possèdent maintenant à moins que dans les quinze jours d'un avis qui sera publié, les familles qui n'ont point de lots actuellement en demande un.

3° - Les lots supplémentaires seront remis à ceux qui les réclameront et dans l'ordre des demandes qui seront faites.

4° - Le bail sera fait administrativement ; il lui sera annexé un état des lots distribués et divisés par mas tels qu'ils existent ~~maintenant~~ à ce jour.

5° - Le cahier des charges est approuvé.

Ainsi voté à l'unanimité

Transcription É.A.

Convention avec le garde champêtre

Il est fait la remarque que les fonctions de garde champêtre sont incompatibles avec celles de valet municipal.

Le Sieur Frêne Joseph, garde champêtre actuel est appelé pour convenir du traitement qui lui sera alloué, comme garde champêtre seulement.

Le traitement est convenu à trois cent soixante francs par an.

Ainsi voté à l'unanimité

Fantin

Guidet Jean

Maitre François

Petit François

B. Plaisance

Neyroud Simon

Semillion Maurice

Rosset André

Thomas Ph

Transcription É.A.

Budget : dépenses, emprunt

La réunion de ce jour a été autorisée par autorisation de M. le Préfet mise sur la lettre du 21 mai dernier demandant la prorogation de la session.

M le Maire expose que la délibération du dix huit novembre dernier, il résulte que pour le paiement des dépenses relatives aux fontaines constatées par le procès verbal de réception d'œuvre du six septembre mil huit cent soixante six, il manque deux mille cent cinquante quatre francs soixante six centimes 2154 frs,66

Il est dû pour acquisition de terrain pour l'établissement du chemin de moyenne communication N° 30,
une somme de sept cents francs 700 frs,00

M. le Curé réclame une somme de sept cent quarante quatre francs soixante dix centimes, que le Conseil municipal lui a alloué pour concourir à la construction d'une chapelle à Chamoux, hameau de Villardizier 744frs,70

Il est dû pour paiement du terrain occupé pour établissement de la fontaine du premier Berre,
une somme de deux cents francs 200 frs,00

Total : trois mille sept cent quatre vingt dix neuf francs trente six centimes 3799frs, 36

(n° après mensuration le chiffre pour occupation est de 157 Fr :
c'est la somme à mandater)

Le Conseil et les plus imposés,

Ont considéré que l'administration municipale ne saurait se dispenser de payer à M. Villermet entrepreneur des fontaines, la somme qui lui reste due, puisqu'il y a réception d'œuvre.

Que les fonds aliénés pour le chemin désigné ci-dessus par Boccon Jean-Baptiste sont encore à payer et que ce paiement ne peut être différé.

Que la somme réclamée par M. le Curé a été donnée par délibération régulière du Conseil municipal

Que l'on ne peut se dispenser de payer le terrain occupé par la fontaine de Berre premier, dont le prix par unité de mesure a été fixé par délibération du en raison cent quarante francs l'une.

Vu les pièces produites, pour justifier la nécessité de l'emprunt,

Oui, M. le Maire qui propose de contracter cet emprunt de la Caisse des dépôts et consignation,

Il a été délibéré :

Art. 1 – il est indispensable de contracter pour payer les dépenses ci-dessus une somme de trois mille huit cents francs.

Art. 2 – Cet emprunt sera contracté de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Art. 3 - Le terme de remboursement est fixé à quinze ans et par amortissement.

Art. 4 – Le taux d'intérêt sera convenu avec l'administration de la Caisse des Dépôts et Consignation, par M. le Maire qui reste chargé de contracter l'emprunt.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante lu au Conseil et aux plus imposés et signé par tous.

(voir pour le salaire du garde et pour le vote de la surimposition à fr. 131)

Deglapigny C^{te} V. de Sonnaz Guillot Ch. Louis Christin Pierre Christin
Petit A. Brilhat ? J.F. Clarey Maitre
Guidet Joseph Petit François Guidet Jean Thomas Ph

Transcription É.A.

Emprunt

L'an mil huit cent soixante sept et le quatorze juillet, à Chamoux dans la salle de Mairie,
le Conseil municipal appelé à se réunir en vertu d'autorisation sont présents, sous la présidence de M. le Comte Gerbaix de
Sonnaz Victor, Maire ;

MM. Petit François,	Neyroud André,	Clarey Joseph,
Plaisance Jean-Baptiste,	Rosset André,	Maitre François,
Maillet Paul,	Fantin Fabien et	Thomas Philibert Conseillers municipaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'emprunt de trois mille sept cent quatre vingt dix neuf francs trente six centimes voté par la délibération du deux juin dernier.

Il est donné lecture de la lettre de M. le Préfet du premier juillet courant dans laquelle est demandé entre autres le tableau d'amortissement de l'emprunt voté.

Il est fait l'observation que le Conseil n'a aucun élément pour la formation du tableau dont il s'agit.

Il est observé en outre, qu'il paraît plus convenable de demander l'emprunt au Crédit Foncier de France, envers lequel la commune a déjà contracté un emprunt de trente sept mille soixante francs, suivant délibération du 7 avril mil huit cent soixante un.

Sur quoi, le Conseil municipal,

Attendu qu'il n'a pas de documents pour la formation du tableau d'amortissement,

Attendu, qu'il paraît plus convenable et mieux dans les intérêts de la commune de n'avoir à faire qu'à un seul créancier,

Attendu qu'un terme long est en même temps une facilité plus grande,

Attendu que M. Vuillermet entrepreneur des fontaines a déclaré se contenter des intérêts *

Vote :

Art. 1°- L'emprunt voté par la délibération du deux juin dernier, sera demandé au Crédit Foncier de France,

Art. 2°- il sera demandé aux mêmes conditions que celui qui a été réglé par la délibération du 7 avril mil huit cent soixante un.

~~Art. 3°- M. Vuillermet entrepreneur des fontaines a déclaré se contenter des intérêts~~

Art. 3°-M. le Maire est autorisé à faire toutes démarches nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Ainsi voté à l'unanimité. *A dater du premier janvier dernier.

Transcription É.A.

Incendie du Châtelard

M. le Maire demande au Conseil municipal une allocation d'une somme pour venir au secours des incendies du Châtelard.

Le Conseil est d'avis unanime qu'il faut voter un secours.

Cependant, il est obligé de porter les yeux sur l'état des fonds de la Commune dont les finances sont loin d'être dans un état prospère.

Il désirerait voter une somme assez considérable pour porter un secours efficace au grand malheur qui a frappé Le Châtelard, mais obligé de se renfermer dans ses ressources, il restreint son vote à la somme de quarante francs à prendre sur les premiers fonds disponibles.

Ainsi voté à l'unanimité

<i>Fantin</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Maitre François</i>	<i>Petit François</i>	<i>B. Plaisance</i>
<i>Neyroud Simon</i>	<i>Semillion Maurice</i>	<i>Rosset André</i>		<i>Thomas Ph</i>

Transcription É.A.

Murs du cimetière

Il est donné lecture du devis et du cahier des charges dressé par M. Fantin, agent voyer, pour réparations au cimetière de Chamoux : réparation dont la dépense arrive à deux cents francs.

Le Conseil municipal :

Vu l'état de dégradation des murs et clôture du cimetière ;

Vu le devis et détail estimatif portant la date du neuf juillet courant ;

Attendu que les réparations prévues paraissent suffisantes,

Vote à l'unanimité

Le devis et du cahier des charges dressé par M. Fantin, sont adoptés.

Les travaux dont il s'agit étant de peu d'importance et dans le but de réaliser une plus grande économie, M. le Préfet est prié de permettre qu'ils soient réalisés en régie, sous la direction de l'auteur des projets.

Transcription É.A.

Travaux au devant de la Mairie

Vu le métré, détail estimatif et cahier des charges dressés par M. Fantin, géomètre, pour établissement d'un trottoir, au devant de la Mairie, portant la date du 9 juillet courant,

Le Conseil adopte ce projet, et pour réaliser plus d'économie, il demande l'autorisation de faire exécuter les travaux en régie, sous la direction du dit M. Fantin.

Le paiement du prix sera fait comme il est dit au cahier des charges et avec les fonds que M. le Préfet a bien voulu accorder pour cet objet.

Réparations et reconstructions de gondoles

Vu le métré, détail estimatif et cahier des charges dressés date du 9 juillet courant, dressés par M. Fantin, géomètre, pour reconstructions de gondoles, dans la traversée du Bourg de Chamoux ;

Travaux pour lesquels les dépenses prévues arrivent à deux cents francs,

Le Conseil adopte ce projet, et dans le but de réaliser plus d'économie, il demande l'autorisation de faire exécuter en régie, les travaux dont il s'agit, sous la direction dudit M. Fantin, géomètre.

Le paiement du prix de ces travaux aura lieu comme il est dit au cahier des charges et avec les fonds que M. le Préfet a bien voulu accorder pour cet objet.

Ainsi voté à l'unanimité.

*Cte V de Sonnaz
B. Plaisance*

*Fantin
Maillet Paul*

*Neyroud André
Rosset André Maitre*

*J.F. Claray
Petit François Thomas Ph.*

Transcription E.A.

Un emprunt douloureux

L'an mil huit cent soixante sept et le dix huit août, dans la salle de Mairie, le Conseil municipal et les plus imposés ayant été convoqués, par suite d'autorisation du premier juillet courant sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz, Maire

Sont présents :

MM. Clarey,
Neyroud Simon,
Fantin F,
Rosset,
Neyroud, André
Maillet Paul,
Petit François,
Plaisance Jean-Baptiste,
Thomas Philibert

Étant absents quoique convoqués :

MM. Fournier Jean-Baptiste,
Guidet Jean,
Sémillon Maurice,
Guillot Charles,
Maitre François et
Guidet Joseph.

Plus imposés :

Deglapigny,
Revy Fr.,
Albertin,
Plaisance Pierre,
Jh. Mamy,
Pierre Christin,
Perrier Jean-Marie,
Louis Christin.

Étant absents quoique convoqués :

MM. de Sonnaz Hyppolite,
Mamy Frédéric,
Guidet Jean,
Peter Ambroise,
Gardet François,
Thomas François,
Mamy Jean-Claude,
Guyot Jean et
Bois, Curé.

M. le Président explique :

1° - Que la délibération du deux juin dernier relative à l'emprunt de diverses sommes nécessaires pour payer des dépenses déjà faites par la Commune a été renvoyée par M. le Préfet pour le complément de diverses formalités omises et qui sont réclamées par la lettre ci-dessus citée,

2° - Que dans la délibération citée il n'est pas tenu compte des intérêts courus de la dette, envers M. Villermet, pour l'entreprise des fontaines : or, le capital de cette dette étant de deux mille cent cinquante quatre francs, soixante six centimes, devra être augmenté au dix huit novembre prochain des intérêts d'un an, montant à 102frs, 73 quatre cent soixante dix francs quatre vingt deux centimes montant du règlement définitif, fait le dix huit novembre mil huit cent soixante six ; après le paiement de celle de six cent quatre vingt francs reçue par l'entrepreneur et par l'architecte en janvier dernier.

3° - Que la somme à payer pour prix d'occupation du terrain sur le chemin de moyenne communication N° 30 arrive au 19 octobre 1866 à six cent douze francs quarante centimes, somme que M. le Receveur municipal, a reçu l'ordre de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations pour Boccon Jean-Baptiste, exproprié.

4° - Que par délibération de ce conseil du dix neuf août mil huit cent soixante trois, il a été arrêté qu'une somme de sept cent quarante quatre francs serait employée à la construction d'une chapelle à Villardizier.

5° - Que par délibération du dix huit novembre dernier, le prix d'une parcelle de champ occupée au préjudice de M. Thomas Notaire, pour l'établissement de la fontaine du premier Berre, a été fixé à cent quarante franc l'are ; or la surface totale occupée est de un are douze mètres quinze centimètres ; ce qui produit une somme de cent cinquante sept francs.

6° - Que suivant ces explications, les sommes à emprunter se décomposeraient ainsi qu'il suit :

Art.1 fontaines : reste à payer, en capital	2470, 82	
Intérêts au 1er janvier prochain	<u>123, 52</u>	
Total pour la construction des fontaines	2594, 34	2594, 34
Art.2 occupation de terrain, chemin n° 30 capital.	. 612, 40	
Intérêts d'un an au 19 octobre prochain.....	<u>... 30, 62</u>	
Total pour occupation terrain sur le chemin n° 30	643, 02	643, 02
Art.3 allocation pour la chapelle de Villardizier		744, 00
Art.4 prix de terrain occupé pour la fontaine des Berres		<u>157, 00</u>
Total quatre mille cent trente huit francs, trente six centimes		4138, 36

Le Conseil et les plus imposés ont reconnu que le chiffre de deux mille cent cinquante quatre francs soixante six centimes, porté dans la délibération du dix huit novembre mil huit cent soixante six, comme représentant le déficit réel sur le prix des fontaines, était basé sur ce que le Conseil croyait alors pouvoir employer à étendre la créance de l'entrepreneur, une somme de neuf cent quatre vingt seize francs seize centimes tandis qu'il n'a pu être payé que six cent quatre vingt francs.

Sur quoi, le Conseil, vu les pièces, considérant :

1° - Quant à la dépense des fontaines que la Commune n'a aucun motif d'en retarder le paiement et qu'elle est exposée à supporter des frais de poursuite de la part de l'entrepreneur, qu'il résulte de la lettre adressée au Maire par ce dernier à la date du 14 juillet Courant, qu'il consent à ne faire courir les intérêts que dès le premier janvier dernier, qu'à la considération de recevoir sous peu le solde de sa créance.

2° - Quant à l'occupation de terrain relative au chemin N° 30, le mandat de paiement est déjà délivré et le Receveur municipal a reçu l'ordre d'en verser le montant à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3° - Quant à la chapelle de Villardizier, aucune délibération n'a été prise postérieurement à celle du dix neuf avril mil huit cent soixante trois, mais la Commune persiste dans l'intention d'allouer la somme promise ; la chapelle est construite et M. le Curé qui en a fait la dépense, en sollicite le remboursement.

4° - Quant au prix du terrain occupé le propriétaire qui l'a fourni pour la fontaine de Berre, le propriétaire qui l'a fourni a déclaré par lettre de ce jour consentir à ce que les intérêts ne courent que dès le premier janvier prochain.

Considérant que la Commune fait usage des centimes spéciaux pour les dépenses de l'instruction primaire, les chemins vicinaux, et le salaire des gardes-champêtres, centimes qu'elle doit imposer en vertu des lois spéciales avant d'établir de nouveaux ; qu'elle ne peut se dispenser de recourir à l'emprunt projeté et de créer des ressources pour subvenir à son remboursement,

délibère

Il y a lieu d'autoriser la Commune de Chamoux :

1° - à emprunter de la Caisse des Dépôts et consignations à un taux d'intérêts qui ne pourra excéder cinq pour cent, une somme de quatre mille cent trente huit francs trente six centimes, remboursable par annuités en quinze ans suivant le tableau ci-après ; laquelle somme sera employée à payer les divers articles de dette ci-devant détaillés

2° - à s'imposer extraordinairement pendant quinze ans à partir de l'exercice 1868 au principal de ses quatre contributions directes, montant à 2, 83 centimes par franc et par an et représentant environ 28 centimes et en totalité 3,11 centimes. Pour le produit de cette imposition être employé et affecté au remboursement du capital et des intérêts du dit emprunt.

3° - le tableau d'amortissement est arrêté ainsi qu'il suit :

1868	4138,36	275,89	206,71	482,88
1869	3862,47	275,89	193,12	469,01
1870	3586,58	275,89	179,32	155,21
1871	3310,69	275,89	165,53	441,42
1872	3034,80	275,89	151,74	427,63
1873	2758,91	275,89	137,94	413,83
1874	2483,02	275,89	124,15	400,04
1875	2207,13	275,89	110,35	386,24
1876	1931,24	275,89	96,56	372,45
1877	1655,35	275,89	82,77	358,66
1878	1379,46	275,89	68,97	344,86
1879	1103,57	275,89	55,17	331,06
1880	827,68	275,89	41,38	317,27
1881	551,79	275,89	27,58	303,47
1882	275,89	275,89	13,79	289,69

Fait et délibéré les an, mois et jour sus dits

J.F. Claray Revy Pierre Christin Neyroud Simon Albertin Ch. J.M. Perrier
 Deglapigny Pierre Plaisance Fantin J.M. Mamy Neyroud André
 Petit François Rosset André Maillet Paul Thomas Ph.

Transcription E.A.

Établissement d'écoles des hameaux : *une belle idée trop coûteuse pour la Commune*

La séance continue par les conseillers communaux seuls.

Il est donné lecture de l'acte administratif du vingt juillet dernier par lequel les conseils municipaux sont convoqués pour la session du mois d'août.

Il est donné lecture de la circulaire de M. le Préfet a en date du 18 juin proche échu, relative à l'établissement d'écoles de hameau.

Le Conseil municipal est d'avis que les écoles dans les hameaux produiraient les meilleurs résultats, mais l'état financier de la Commune ne permet pas d'augmenter les dépenses communales.

L'impôt local a atteint les dernières limites possibles.

Le Conseil a donc le regret déchirant d'être forcé de ne rien faire en ce moment pour améliorer les conditions de l'instruction populaire.

Ainsi voté à l'unanimité

Transcription E.A.

Vente d'une forêt lieu dit Aux Pistes

Il existe dans les forêts particulières du hameau de Villardizier, lieu dit « aux Pistes », une surface de dix hectares environ peuplée de bois noir et de chênes qui sont déjà arrivés à un âge de maturité qui rend convenable une coupe blanche.

La Commune a des dettes considérables qu'il s'agit d'épurer, des emprunts qu'il faut rembourser, en servant les sommes destinées à l'amortissement. L'emprunt est très élevé ; il est du devoir de l'Administration municipale de rechercher tous les moyens de faire des fonds, sans recourir aux impositions.

Un moyen qui se présente tout naturellement, c'est de mettre à profit le produit des forêts communales.

C'est ce qui détermine la proposition de vendre la forêt des Pistes, soit tous les bois qui garnissent cette forêt pour le prix être employé à rendre en partie les sommes qui seront dues par suite de l'emprunt demandé à la Caisse des dépôts et Consignations, par délibération de ce jour.

Le Conseil délibère :

Art.1 – Il est le cas de vendre les pièces de bois existantes sur la forêt située lieu dit « aux Pistes ».

Art.2 – Le prix de cette vente sera employé à rembourser les emprunts faits ou à faire par la Commune, pour dettes actuellement exigibles arrivant à plus de quatre mille francs.

Art.3 – M .le Maire est chargé de rédiger le cahier des charges relatif et de remplir les formalités pour arriver aux enchères.

Transcription E.A.

Taxe affouagère

L'ordre du jour appelle la discussion sur la taxe affouagère.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Sieur Petit François, Conseiller municipal sur le mode des conditions de répartition de l'affouage pour le hameau de Villardizier,

Délibère :

-1° - la taxe affouagère annuelle pour les forêts du hameau de Villardizier est fixée à soixante quinze francs à répartir sur les affouagers.

2° - les affouages distribués aux autres hameaux ont si peu de valeur et demandent des frais d'exploitation tellement considérables qu'il n'est pas admissible ni raisonnable de fixer et de réclamer une taxe.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi, procès verbal rédigé séance tenante

J.F. Claray

B. Plaisance

Fantin

Petit François

Maillet Paul

Rosset André

Neyroud André

Thomas Ph.

Transcription E.A.

Chemins vicinaux

L'an mil huit cent soixante sept et le huit du mois de septembre, à Chamoux dans la salle de Mairie, le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de :

MM. Fantin Fabien,
Guillot Charles,
Neyroud André,
Neyroud Simon,
Semillion Maurice,
Maître François,
Petit François,
Guidet Jean, Conseillers municipaux.

Sous la présidence de M. Thomas Philibert, Simon, adjoint, M. le Maire empêché.

Les autres conseillers absents pour motifs ignorés. = vu le décret du 17 août dernier.

Après avoir examiné et discuté, l'état général des chemins publics, le Conseil est d'avis d'admettre dans la première catégorie les chemins N° 4, 8, 9 ; dans la seconde catégorie les chemins n° 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ; dans la troisième les chemins N° 2, 3, 5, 6, 16, 17.

Le Conseil proteste toutefois pour ce qui regarde le chemin N° 9, que le pont sur le torrent dit de Chamoux doit rester à la charge du Syndicat.

Fait en séance à Chamoux, les an, mois et jour sus dits.

Transcription E.A.

Précautions relatives au choléra

Depuis le vingt trois août dernier, jusques à ce jour, douze cas de maladie se sont produits dans des conditions à faire craindre à une sérieuse invasion du choléra.

Parmi les personnes atteintes, six sont mortes assez promptement, pour que leur décès ait pu frapper l'esprit de la population.

Dans de pareilles circonstances, il paraît indispensable de prendre des précautions de nature à préciser la contagion et à prémunir les gens contre des craintes exagérées ; employer des moyens de préservation tout en soutenant la confiance et le courage des habitants de la Commune.

Le Conseil communal consulté est d'avis :

Que l'administration municipale s'entende avec un médecin qui viendra trois fois par semaine pour donner les soins aux malades atteints du choléra ou soupçonnés d'en être atteints.

Pour ce qui regarde le choix du médecin, la majorité se prononce pour M. Armand, de Grésy-sur-Isère.

La dépense relative sera payée avec les premiers fonds disponibles et dès ce jour le Conseil demande qu'un crédit relatif soit ouvert au moment où le médecin choisi aura fourni sa parcelle.

Ainsi voté à l'unanimité.

Petit François Neyroud André Fantin Guidet Jean Neyroud Simon,
Thomas Philibert

Transcription E.A.

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
13-01-1867	Approbation définitive des travaux et du décompte des fontaines	3	fontaines
14-07-1867	Emprunt	3	budget
14-02-1867	<i>Dépenses pour l'enseignement primaire</i>	4	foire
14-02-1867	Règlement définitif du concours	5	foire
14-02-1867	Affiches pour la foire	5	foire
17-02-1867	Emprunt	6	budget
17-02-1867	Barrages de Villardizier	6	fontaines
17-02-1867	Bancs de la foire	6	foire
17-02-1867	Pont ruiné sur le ruisseau de Chamoux (<i>vers Champlarent</i>)	7	voirie
17-02-1867	Addition à la liste de gratuité	7	école
17-03-1867	Concession de bois pour barrages au hameau de Villardizier	8	fontaines
17-03-1867	Demande d'écluse	8	voirie
02-06-1867	Budget	9	budget
02-06-1867	Budget : insuffisance de revenus	10	budget
12-05-1867	<i>Négociation d'un droit de passage</i>	11	voirie
12-05-1867	Contestation entre MM. de Sonnaz et Sornet pour une vanne	12	voirie
19-05-1867	<i>Vote du budget sans quorum</i>	12	budget
30-05-1867	<i>Suppression de la petite écurie ruinée adossée à la maison des sœurs</i>	13	voirie
30-05-1867	<i>Vente d'un élément d'une ancienne galère</i>	13	divers
30-05-1867	<i>Coupe affouagère</i>	13	affouage
30-05-1867	Acensement des communaux	14	communaux
30-05-1867	Convention avec le garde champêtre	14	garde champêtre
30-05-1867	Budget : dépenses, emprunt	15	budget
14-07-1867	Emprunt	16	budget
14-07-1867	Incendie du Châtelard (<i>entraide</i>)	16	incendie
14-07-1867	Murs du cimetière	16	cimetière
14-07-1867	Travaux au devant de la Mairie : un trottoir	17	voirie
18-08-1867	<i>Un emprunt douloureux</i>	18	budget
18-08-1867	Établissement d'écoles des hameaux : <i>une belle idée trop coûteuse pour la Commune</i>	20	école
18-08-1867	Vente d'une forêt lieu dit Aux Pistes	20	budget forêt
08-09-1867	Chemins vicinaux	21	voirie
08-09-1867	Précautions relatives au choléra	21	hygiène santé